

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_58
id. 6447

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSE, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE RÉFRIGÉRÉ -
EHPAD PUBLIC DE BEAUMONT DE LOMAGNE**

Monsieur le Directeur de l'Ehpad public de Beaumont de Lomagne (établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes) sollicite auprès de la collectivité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un véhicule réfrigéré, pour le service de portage de repas à domicile.

L'établissement distribue, tous les jours en liaison froide, au domicile des personnes âgées de son territoire, des repas préparés dans ses cuisines.

Au regard des enquêtes de satisfaction réalisées par l'établissement, ce service est apprécié, en témoigne une demande croissante de livraison des repas, notamment enregistrée suite aux différents confinements liés à la pandémie sanitaire.

Il convient de souligner que le portage de repas favorise le maintien à domicile des personnes âgées.

En outre, l'acquisition de ce véhicule réfrigéré permettra le renouvellement du parc de véhicules. En effet, les deux véhicules actuellement utilisés ont un kilométrage important, et cela engendre de nombreux coûts de réparation.

Le coût d'acquisition de ce véhicule réfrigéré s'établit à 22 818,36 € TTC

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

- Département (26,2 %)	6 000,00 € (sollicité)
- Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (26,2 %)	6 000,00 € (sollicité)
- Région Occitanie (26,2 %)	6 000,00 € (sollicité)
- autofinancement (21,4 %)	<u>4 818,36 €</u>
TOTAL	22 818,36 €

Le Département est déjà intervenu sur des dossiers similaires visant à favoriser le maintien des personnes âgées à domicile, avec l'attribution de subventions pour l'achat de véhicules destinés au portage de repas, à hauteur de 25 % du coût d'achat.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, habitat,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale exceptionnelle à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Beaumont de Lomagne d'un montant de 5 705 €, pour l'acquisition d'un véhicule réfrigéré ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits sur le programme PO17, opération O004, enveloppe E012, nature analytique 3514-204141/538/204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL